

Raymond Scheyven, L'association des territoires d'outre-mer au Marché commun (Bruxelles, mars 1957)

Légende: En mars 1957, Raymond Scheyven, député catholique de Bruxelles, décrit dans La Revue politique, organe du Parti social-chrétien (PSC), les principes et les modalités du régime d'associations des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) à la Communauté économique européenne (CEE) sous l'angle, notamment, de la situation du Congo belge.

Source: La Revue politique. Mars 1957. Bruxelles. "L'association des territoires d'outre-mer au Marché commun", auteur:Scheyven, Raymond , p. 42-54.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/raymond_scheyven_l_association_des_territoires_d_outre_mer_au_marche_commun_bruelles_mars_1957-fr-41ce79c1-8cc7-490d-bebd-8aff8447boe2.html



Date de dernière mise à jour: 05/11/2015

L'association des territoires d'outre-mer au Marché commun

par Raymond Scheyven

Les raisons de l'association

Le projet d'associer les territoires d'outre-mer au Marché commun est d'origine française. La France posait, en effet, comme condition *sine qua non* de sa participation au Marché commun, l'admission des TOM.

Le gouvernement français faisait remarquer, à juste titre, que, puisque la nécessité d'aider les pays sous-développés était, aujourd'hui, reconnue et proclamée par tous les États, il convenait de mettre d'abord en valeur les territoires qui se déclaraient prêts à continuer d'associer leurs destinées à celles de l'Europe et dont certains pays européens, membres de la Communauté, avaient accepté la charge. Le but essentiel du Marché commun n'est-il pas d'améliorer le niveau de vie des populations des pays qui acceptent d'en faire partie ? Ne serait-il pas particulièrement égoïste de la part des métropoles de se procurer, à leur seul bénéfice, les avantages résultant du Marché commun, sans en faire profiter également leurs territoires d'outre-mer ?

Comme on le verra plus loin, les avantages qui sont accordés aux TOM sont « préférentiels ». Les pays européens se montrent essentiellement respectueux des intérêts économiques des pays sous-développés dont ils assument la charge. C'est ainsi que, s'ils suppriment progressivement les droits de douane sur leurs propres marchés, à l'entrée des produits en provenance des TOM, par contre, ils acceptent que ces mêmes TOM continuent à protéger leur marché local - et plus particulièrement leur industrie naissante - contre la concurrence que pourraient leur faire les économies européennes.

L'association des TOM au Marché commun n'en comporte pas moins des avantages économiques et politiques pour les membres de la Communauté. Elle répond également à certaines nécessités d'ordre technique.

L'Europe ne peut risquer d'être coupée des sources essentielles de matières premières et privée des richesses africaines dont l'étendue commence seulement à se révéler.

Si un marché de 150 millions d'habitants est favorable aux intérêts des pays de la Communauté, la constitution d'un marché de 200 millions d'âmes, grâce à l'adjonction des populations africaines, le sera davantage encore, même si le pouvoir d'achat de ces populations est encore, à l'heure actuelle, très limité. Les territoires africains représentent, à l'évidence, un remarquable marché d'exportation en puissance pour les pays européens.

L'Europe a été chassée d'Asie et, tout récemment, du Moyen-Orient. Si elle devait l'être demain de l'Afrique, quel pourrait être encore son prestige dans le monde ? Certes, les pays d'Afrique accèderont tous, l'un après l'autre, à l'autonomie; et ceci ne doit pas nous inquiéter. Mais si, par manque de maturité politique ou par défaut de moyens financiers suffisants pour assurer son développement économique, l'Afrique tout entière devait tomber sous la coupe d'une des deux grandes puissances mondiales, les États-Unis ou l'URSS, l'équilibre du monde s'en trouverait entièrement modifié.

A ces considérations d'ordre humanitaire, économique et politique, s'ajoutent des considérations techniques.

Grâce à la constitution du Marché commun, les politiques économiques des membres de la Communauté s'harmoniseront progressivement. Or, certains de ces pays ont des relations très étroites avec leurs territoires d'outre-mer. Il est donc essentiel d'en tenir compte. C'est ainsi que l'existence d'une union douanière entre la France et ses territoires d'outre-mer permettrait aux produits des autres États européens, membres de la Communauté, de transiter librement à travers la France vers les territoires d'outre-mer et de bénéficier, ainsi, des avantages dont seule la France jouit aujourd'hui. Si la France ne voulait pas abandonner son marché d'outre-mer sans contrepartie, elle devrait alors établir un contrôle à l'origine des produits. Elle apparaîtrait, ainsi, comme privant ses TOM des avantages qu'elle accorde à ses propres consommateurs. De plus, le fonctionnement du Marché commun pâtirait des multiples contrôles sur l'origine et la destination des

marchandises.

L'aire géographique de la convention

La convention relative aux territoires d'outre-mer s'appliquera aux TOM français, belges, hollandais et italiens. Je rappelle que les TOM français comprennent : l'AOF (Afrique occidentale française): Sénégal, Soudan, Guinée, Côte d'Ivoire, Dahomey, Mauritanie, Niger, Haute Volta; l'AEF (Afrique équatoriale française): Moyen-Congo, Oubangui-Chari, Tchad, Gabon, Saint-Pierre et Miquelon, Archipel des Comores, Madagascar, Côte française des Somalis, Nouvelle-Calédonie, Établissements d'Océanie, la République autonome du Togo, le Cameroun.

Pour l'application de certaines clauses du traité, l'Algérie sera considérée comme territoire d'outre-mer. Dans d'autres cas, les départements algériens seront assimilés aux départements métropolitains.

La Tunisie et le Maroc étant devenus États souverains, ne sont pas partie de la Communauté. Ils seront, toutefois, invités à y participer.

Les TOM belges comprennent : le Congo et le Ruanda-Urundi; les TOM hollandais : la Nouvelle-Guinée et les TOM italiens : la Somalie.

Durée de la convention

Il avait été envisagé à l'origine de donner à la convention une durée de douze à quinze ans, correspondant à la période prévue dans le Marché commun pour la suppression progressive des barrières douanières. Ce terme fut ramené à cinq ans pour tenir compte des conditions particulières, tant politiques que sociales, de certains TOM et de la quasi-impossibilité dans laquelle on se trouvait de déterminer, d'une manière précise, pour une période de douze à quinze ans, l'effort financier que l'on était en droit de réclamer de chacun des membres de la Communauté en faveur des TOM. Les négociateurs admirent, aussi, qu'il était difficile de se faire une idée des besoins d'investissements de chacun des TOM au cours d'une période de douze à quinze ans.

Après cette première période de cinq ans, les ajustements douaniers continueront jusqu'au bout. Le régime contingentaire, de même que le montant du Fonds de développement et le procédé de financement, feront l'objet d'une décision du Conseil des ministres, statuant à l'unanimité, compte tenu des résultats acquis.

Trois grands principes

L'association des territoires d'outre-mer au Marché commun se base sur trois grands principes :

I. Ouverture des frontières douanières des six pays de la Communauté au profit des territoires d'outre-mer.

Dans leurs relations avec les six pays de la Communauté, les territoires d'outre-mer bénéficieront du traitement dont jouissent leurs métropoles.

Cela revient à dire que les produits du Congo belge et du Ruanda-Urundi pourront, à la fin de la période transitoire de douze à quinze ans, entrer librement, sans payer aucun droit de douane, tant en Belgique que dans les cinq autres pays de la Communauté. Pendant la période transitoire, le Congo belge et le Ruanda-Urundi bénéficieront, pour leurs exportations vers les six pays de la Communauté, des mêmes avantages tarifaires et contingentaires que ces pays s'accordent entre eux.

C'est ce que dit l'art. 133 (1) du traité :

« Les importations originaires des pays et territoires bénéficient à leur entrée dans les États membres de l'élimination totale des droits de douane qui intervient progressivement entre les États membres conformément aux dispositions du présent traité ».

Cette stipulation est évidemment très avantageuse pour les TOM et, dès lors, pour le Congo belge et le Ruanda-Urundi. Si nos TOM n'étaient pas associés au Marché commun, les produits du Congo belge et du Ruanda-Urundi auraient à payer, pour s'introduire tant sur le marché belge que sur le marché des cinq autres membres de la Communauté, des droits de douane calculés, on le sait, selon un tarif plus élevé : celui qui protégera demain les frontières du Marché commun.

La production de nombreux produits congolais est en constante augmentation. C'est ainsi, pour ne citer que quelques exemples, que, dans les dix prochaines années, la production de l'huile de palme passera vraisemblablement de 150.000 T. à 200.000 T.; celle du café de 50.000 T. à 80.000 T.; celle du coton de 50.000 T. à 70.000 T. De même, la production du thé au Congo atteindra prochainement 10.000 T.

Quelle aubaine pour le Congo et le Ruanda-Urundi de voir s'ouvrir à leurs produits en franchise de douane, les frontières des six marchés européens; de stabiliser, ainsi, beaucoup plus aisément leur marché; de pouvoir concurrencer les produits similaires en provenance des autres parties du monde, qui seront, eux, frappés de droits de douane assez élevés (16 % sur le café, 9 % sur le cacao...); de s'assurer, ainsi, un écoulement plus facile de leur production supplémentaire.

II. Protection douanière accordée aux TOM

En contrepartie des avantages ainsi obtenus, les TOM accorderont aux pays de la Communauté le régime qu'ils accordent à leurs métropoles.

L'application de cette mesure ne se fera que progressivement au cours de la période de douze à quinze ans, tant en ce qui concerne la diminution des droits de douane que l'élargissement des contingents. Ce ne sera que lorsque la période transitoire sera révolue que tout régime discriminatoire, tant tarifaire que contingentant, entre les métropoles et les autres pays de la Communauté, se trouvera aboli. C'est ce que précise l'art. 133 (2) et (3) du traité :

« A l'entrée dans chaque pays et territoire les droits de douane frappant les importations des États membres et des autres pays et territoires sont progressivement supprimés conformément aux dispositions des articles 12, 13, 14, 15 et 17.

Toutefois, les pays et territoires peuvent percevoir des droits de douane qui répondent aux nécessités de leur développement et aux besoins de leur industrialisation ou qui, de caractère fiscal, ont pour but d'alimenter leur budget.

Les droits visés à l'alinéa ci-dessus sont cependant progressivement réduits jusqu'au niveau de ceux qui frappent les importations des produits en provenance de l'État membre avec lequel chaque pays ou territoire entretient des relations particulières. Les pourcentages et le rythme des réductions prévus dans le présent traité sont applicables à la différence existant entre le droit frappant le produit en provenance de l'État membre qui entretient des relations particulières avec le pays ou territoire et celui dont est frappé le même produit en provenance de la Communauté à son entrée dans le pays ou territoire importateur ».

Ce principe ne modifie en rien le régime du Congo belge puisque, en raison des dispositions de la convention de Saint-Germain-en-Laye, il n'existe aucune discrimination à l'égard des produits en provenance de la Belgique et des autres pays du monde. C'est ce qu'affirme l'art. 133 (4) du traité :

« Le paragraphe 2 n'est pas applicable aux pays et territoires qui, en raison des obligations internationales particulières auxquelles ils sont soumis, appliquent déjà à l'entrée en vigueur du présent traité un tarif douanier non discriminatoire ».

C'est ainsi que les droits de douane qui représentent la plus grande partie des recettes congolaises ne devront être ni réduits ni supprimés.

Par contre, les produits en provenance de Belgique, du Congo et du Ruanda-Urundi pourront pénétrer progressivement sur les marchés des TOM français, hollandais et italiens aux mêmes conditions que celles qui sont accordées par ces territoires à leurs métropoles.

L'industrie naissante au Congo belge et au Ruanda-Urundi y trouvera un grand avantage puisque sa production pourra s'écouler, dans de meilleures conditions, dans les territoires africains avoisinants.

Alors que par l'association des TOM au Marché Commun, la Belgique n'obtient que des avantages en faveur du Congo et du Ruanda-Urundi, tel n'est pas le cas de la France qui perdra progressivement tous les avantages que lui confère son union douanière avec ses TOM; ses produits se trouveront directement en concurrence avec ceux des cinq membres de la Communauté ainsi qu'avec ceux des TOM non français. Or, la France exporte un tiers de sa production à destination de ses TOM, pour un montant approximatif de 600 milliards de francs français par an.

C'est cet élément qui explique le traitement de faveur qui sera accordé à la France dans le Fonds de développement dont je vais maintenant parler.

III. Le Fonds de développement

Il est créé un Fonds de développement doté de ressources suffisantes qui contribuera, compte tenu des ressources locales, au développement des TOM. Ce fonds est appelé à financer les investissements non rentables de nature sociale, comme la construction d'écoles, d'hôpitaux, d'habitations indigènes, ou de nature économique, comme la création d'infrastructures.

En contrepartie de l'effort financier consenti par les pays de la Communauté, il leur est accordé :

— comme je viens de le dire, d'une façon progressive, un accès plus large au marché des TOM. Mais, je le répète, cette règle ne joue pas en ce qui concerne le Congo belge;

— un accès, sur pied d'égalité, aux adjudications et fournitures se rapportant aux investissements financés par la Communauté;

— le droit d'établissement des personnes et des capitaux, sans discrimination aucune. Encore une fois, cette dernière stipulation ne joue pas à l'égard du Congo belge puisque la convention de Saint-Germain-en-Laye implique la non-discrimination.

L'importance du Fonds, le montant de la contribution des six pays de la Communauté, les subventions consacrées aux investissements dans chacun des territoires d'outre-mer, voilà autant de questions qui ont été âprement discutées entre les Premiers ministres des pays de la Communauté.

La délégation belge estimait que le Fonds devait disposer annuellement d'environ 6 milliards de francs. Elle proposait, comme critères de répartition des contributions entre les six pays de la Communauté, des coefficients assez semblables à ceux qui avaient été acceptés pour la constitution de la Banque européenne d'investissement. Ces coefficients auraient été de 30 % pour la France, 35 % pour l'Allemagne, 18 % pour l'Italie, 8,5 % pour les Pays-Bas et le Luxembourg et 8,5 % pour la Belgique. Si ces critères de répartition avaient été acceptés, les contributions des six pays de la Communauté auraient été réparties de la façon suivante : France : 1.800 milliard — Allemagne : 2,100 milliards — Italie : 1,080 milliard — Pays-Bas et Luxembourg : 510 millions — Belgique : 510 millions. Total : 6 milliards.

Quant aux subventions à accorder à chacun des territoires d'outre-mer pour y financer les investissements non rentables, la délégation belge suggérait de les fixer à 20 % de l'effort d'investissement accompli par chacune des métropoles dans ses territoires d'outre-mer. Comme la France investit dans ses T.O.M. annuellement quelque 180 milliards de francs fr., soit 25 milliards de fr. b., elle aurait reçu 5 milliards de francs belges. Comme l'effort d'investissement de la Belgique au Congo belge est annuellement de l'ordre de 5 milliards et au Ruanda-Urundi de 400 millions, la Belgique aurait dû recevoir environ 1,080 milliard.

Toutefois, notre pays se serait déclaré satisfait s'il avait reçu, chaque année, 750 millions du Fonds de développement.

Lors des décisions qui furent prises à Paris le 19 février par les Premiers ministres et les ministres des Affaires étrangères des six pays de la Communauté, il fut convenu de fixer la moyenne annuelle des contributions des États membres de la Communauté de la façon suivante : Allemagne : 2 milliards — France : 2 milliards — Belgique : 700 millions — Hollande : 700 millions — Italie : 400 millions — Luxembourg : 12,500 millions. Total : 5.812,5 millions.

Quant aux subventions accordées aux territoires d'outre-mer pour assurer le financement des investissements d'infrastructure, elles se répartiront comme suit : TOM français : 5.112,5 millions — Congo belge et Ruanda-Urundi : 300 millions — TOM hollandais : 350 millions — TOM italiens : 50 millions. Total : 5.812,5 millions.

Les chiffres que je viens de donner, tant ceux des contributions des pays de la Communauté que ceux des subventions accordées aux territoires d'outre-mer, représentent des moyennes. Ces contributions et ces subventions iront en augmentant au cours de la période de cinq ans. Elles seront faibles les premières années et plus importantes la cinquième.

La réaction de l'opinion publique belge

L'opinion publique belge a violemment réagi contre les décisions de Paris. Elle a considéré que la contribution de notre pays au Fonds de développement était trop élevée et que la subvention accordée au Congo belge et au Ruanda-Urundi était insuffisante.

Pour formuler un jugement, il convient, me semble-t-il, que je réponde aux questions que voici :

1. La Belgique devait-elle participer au Fonds de développement ?
2. La contribution belge est-elle trop importante par rapport à celles des autres membres de la Communauté ?
3. La subvention accordée au Congo belge et au Ruanda-Urundi est-elle insuffisante ?
4. La Belgique a-t-elle ou non intérêt à ce que le Congo et le Ruanda-Urundi bénéficient des subventions du Fonds de développement ? Serait-il plus avantageux pour notre pays d'aider directement nos TOM, quitte à verser une contribution moindre au Fonds de développement ?

1. La Belgique devait-elle participer au Fonds de développement ?

A cette première question, il faut évidemment répondre par l'affirmative. Les pays membres de la Communauté ont décidé de faire, grâce au Fonds de développement, un effort financier en faveur des pays sous-développés dont certains d'entre eux assument la charge en Afrique. Il eût été inconcevable que, seul, notre pays s'y refusât, alors que l'Allemagne et le Luxembourg qui ne possèdent aucune colonie, l'acceptaient. C'eût été d'autant moins compréhensible de la part de notre pays que, comme je viens de le démontrer, l'association des TOM au Marché Commun ne comporte que des avantages pour la Belgique, le Congo belge et le Ruanda-Urundi.

2. La contribution belge est-elle trop importante par rapport à celles des autres membres de la Communauté ?

Vraiment, je ne le pense pas. N'oublions pas que si la Belgique donne d'une main, en moyenne, 700 millions par an, elle reçoit de l'autre main, au profit du Congo belge et du Ruanda-Urundi, en moyenne, 300 millions. Notre contribution totale est donc, en moyenne, de 400 millions.

Les contributions de l'Allemagne et du Luxembourg, qui ne possèdent pas de colonie, sont fort généreuses. L'Allemagne donnera, en moyenne, par an, 2 milliards et le Luxembourg 12,5 millions. L'Italie donnera, en moyenne, 350 millions par an, alors qu'elle a été dépouillée, après la guerre, de toutes ses colonies à l'exception de la Somalie.

De plus, l'Italie possède, sur son propre territoire, de nombreuses régions qui peuvent être considérées comme sous-développées; celles-ci bénéficieront, il est vrai, pour une très large part, de l'aide que pourra leur apporter la Banque d'investissement européenne.

3. La subvention accordée au Congo belge et au Ruanda-Urundi est-elle insuffisante ?

Ici, ma réponse sera plus nuancée. Il nous faut comparer, en effet, les 300 millions accordés chaque année en moyenne au Congo belge et au Ruanda-Urundi, d'abord aux 5.112,5 millions consacrés, en moyenne, chaque année, à la mise en valeur des TOM français; ensuite, aux 350 millions accordés, en moyenne, chaque année, aux TOM hollandais.

Si la France a obtenu la part du lion, c'est parce qu'elle pouvait faire valoir les arguments que voici :

— Comme je l'ai déjà souligné, la France ouvre à la concurrence de ses partenaires de la Communauté l'ensemble de ses territoires d'outre-mer; elle a donc droit à une contrepartie.

— L'effort d'investissement qu'elle se doit de poursuivre dans ses territoires d'outre-mer pourrait être bientôt au-dessus de ses forces. Si les partenaires de la France au sein de la Communauté désirent associer définitivement les TOM français au Marché commun, il leur faut bien accepter d'y effectuer les investissements indispensables en lieu et place de la France.

Ceci dit, il m'est évidemment difficile d'apprécier, sans avoir une connaissance complète des éléments du dossier, si ces raisons sont suffisantes pour justifier l'énorme différence qui existe entre les 5.112,5 millions accordés aux TOM français et les 300 millions qui permettront d'effectuer des investissements au Congo belge et au Ruanda-Urundi.

Quant à la décision d'accorder aux TOM hollandais 350 millions, alors que le Congo belge et le Ruanda-Urundi ne reçoivent que 300 millions, elle ne peut s'expliquer en aucune manière. En effet, les TOM hollandais comprennent 1,104 million d'habitants seulement alors que la population du Congo belge et du Ruanda-Urundi est de 16 millions. L'investissement public réalisé par la Hollande dans ses territoires d'outre-mer ne s'élève, par année, qu'à 650 millions de francs belges; le Fonds de développement accepte donc d'intervenir en faveur des investissements dans les TOM hollandais à concurrence de 54 % de l'effort hollandais, alors qu'il n'intervient qu'à concurrence de 20 % de l'effort français et de moins de 6 % de l'effort belge.

Pour remédier à cette situation particulièrement injuste, il faudrait que les Hollandais acceptent de modifier la répartition des subventions qui seront accordées par le Fonds de développement à leurs TOM et aux nôtres.

Au cours des conversations qui ont eu lieu entre les Premiers ministres et ministres des Affaires étrangères des partenaires de la Communauté, on a probablement fait valoir contre nous divers arguments :

— L'association du Congo belge et du Ruanda-Urundi au Marché commun n'apporte, en raison des clauses de la convention de Saint-Germain-en-Laye, aucun avantage aux pays de la Communauté;

— La Belgique ne fait aucun effort financier, ni en faveur des pays sous-développés, ni en faveur du Congo belge;

— Cette carence de la Belgique ne peut s'expliquer que par l'exceptionnelle richesse du Congo qui peut donc se passer de l'aide extérieure.

En réponse à cette argumentation on aurait pu faire valoir que :

— S'il est vrai que l'association du Congo belge au Marché commun n'apporte aucun avantage aux pays de la Communauté, c'est parce que la Belgique a toujours scrupuleusement respecté les prescriptions de la convention de Saint-Germain-en-Laye. C'est ainsi que 35 % seulement des importations congolaises proviennent de l'Union économique belgo-luxembourgeoise. La France, en revanche, ne s'est pas conformée à d'autres conventions internationales — Acte d'Algésiras pour le Maroc; régime de tutelle pour le Togo et le Cameroun; régime du Bassin conventionnel du Congo et de l'AEF — qui ne permettent aucune préférence tarifaire en faveur des produits originaires de la France métropolitaine importés par certains territoires. La France a été amenée à établir, en raison du déséquilibre de sa balance des paiements, des contingentements et a pu, ainsi, s'assurer en fait une position dominante dans le commerce extérieur de ses TOM.

— Le Congo s'engage à réduire progressivement, au profit des pays de la Communauté, la marge de 10 % dont bénéficient actuellement les industries belges dans les adjudications publiques.

— Il n'est pas exact de dire que la Belgique «ne fait rien» en faveur du Congo belge et du Ruanda-Urundi. La Belgique accorde chaque année au Ruanda-Urundi une subvention de 400 millions. Notre pays envoie dans nos territoires d'outre-mer des techniciens et des capitaux. Ces capitaux devront, à l'avenir, devenir de plus en plus importants et cela à un moment où ils seraient particulièrement précieux en Belgique, en raison des modifications structurelles que la création du Marché commun va imposer à notre économie.

— Les noirs du Congo contribuent par le paiement d'impôts directs et indirects au financement du développement de l'économie congolaise. Il n'est pas juste de les priver, au profit des autres Africains, de l'aide financière européenne.

— C'est l'apport de l'uranium du Congo qui permettra le fonctionnement de l'Euratom pendant les cinq premières années.

4. La Belgique a-t-elle ou non intérêt à ce que le Congo et le Ruanda-Urundi bénéficient des subventions du Fonds de développement ? Serait-il plus avantageux pour notre pays d'aider directement nos TOM, quitte à verser une contribution moindre au Fonds de développement ?

Pour répondre à cette question, il me faut, tout d'abord, rappeler le mécanisme du Fonds de développement et envisager, ensuite, quelle doit être, à la lumière des récents événements internationaux, la politique internationale belge au sujet du Congo.

Les subventions accordées par le Fonds de développement aux TOM ne portent pas d'intérêt; il serait regrettable que le Congo belge et le Ruanda-Urundi, faute de subvention qui leur serait accordée par le Fonds de développement, doivent contracter des emprunts coûteux sur le marché belge ou sur les marchés étrangers.

Si la subvention accordée à nos TOM est de 300 millions en moyenne par an, pendant une période de cinq ans, cette subvention est, on l'a vu, progressive: elle sera de 137 millions la première année, mais elle atteindra 570 millions la cinquième année. Si la convention quinquennale est prorogée — comme c'est probable et hautement souhaitable — la subvention qui sera accordée plus tard à nos TOM continuera à augmenter d'année en année, sans qu'il doive en être nécessairement de même en ce qui concerne la contribution versée par la Belgique au Fonds de développement. Il n'est pas certain que la Belgique, si elle n'y était pas obligée, accepterait de poursuivre un effort financier de pareille importance en faveur de ses TOM.

Si l'activité du Fonds de développement donne satisfaction, il est très probable que les États-Unis se proposeront d'y contribuer. Quelle serait alors notre responsabilité à l'égard de nos TOM s'ils étaient en droit de nous reprocher de les avoir privés de ressources aussi importantes !

Le financement d'investissements publics dans nos TOM par les puissances de la Communauté pourrait être l'amorce de placements privés étrangers qui seraient particulièrement les bienvenus à l'heure actuelle. La Belgique a tout intérêt à faire résolument appel à ses partenaires de la Communauté pour qu'ils concourent avec elle au développement économique du Congo. L'érection du barrage d'Inga, la construction d'une usine de séparation isotopique et d'industries d'aluminium dans le Bas-Congo nécessitent des capitaux extrêmement importants; or, ces placements semblent intéresser actuellement le capital américain, allemand, canadien. Pourquoi ne pas en profiter ? Tant que le capital privé étranger sera demandeur, nous pourrions conserver au capital privé belge la majorité: dans les sociétés nouvelles qui seront constituées. Demain, il pourrait être trop tard.

En acceptant une plus large participation des capitaux publics et privés étrangers au développement de nos TOM, nous garderons l'entière confiance des populations du Congo et du Ruanda-Urundi, car nous leur manifesterons ainsi notre volonté d'assurer le développement économique de leur pays aussi complètement que possible.

Le capital privé belge, que le déroulement des événements internationaux pourrait finalement inquiéter, reprendrait aussitôt confiance car il se sentirait davantage en sécurité. Et il aurait raison, car il en serait effectivement ainsi.

L'Eurafrrique et l'aide aux pays sous-développés

Dans le discours qu'il a prononcé au cercle *Marc et Mercure* et qui fut diffusé par l'INR, M. Spaak s'est montré bien sévère à l'égard de l'aide aux pays sous-développés et de ses promoteurs. N'a-t-il pas qualifié l'aide aux pays sous-développés « d'os à ronger pour les hommes politiques sans emploi » !

La Belgique s'est toujours refusée à venir en aide aux pays sous-développés. En contribuant au Fonds de développement et en acceptant qu'une part importante de sa contribution soit consacrée à des investissements dans des territoires d'outre-mer autres que ceux dont elle a directement la charge, elle fait, cette fois, un pas dans la bonne direction. Je dois bien reconnaître que si la participation de la Belgique à ce Fonds de développement atteint la cinquième année 1.352 millions de francs, il deviendra plus difficile pour notre pays de contribuer, comme je l'aurais souhaité, à concurrence de quelque 400 millions par an, à la constitution d'un Fonds spécial des Nations unies d'aide aux pays sous-développés.

Cependant, la nécessité de la création d'un tel fonds international demeure.

En consacrant tous leurs efforts au développement de l'Afrique, les pays européens abandonnent presque entièrement aux États-Unis la mise en valeur de l'Asie et du Moyen-Orient. Or, les Américains les plus éclairés reconnaissent que l'aide généreuse qu'ils apportent à tant de pays, leur rapporte plus d'inimitiés que d'amitiés. N'est-ce pas le délégué des États-Unis à l'ONU qui disait : « S'il est difficile de recevoir, il est bien plus difficile encore de donner » ?

Trop souvent, d'ailleurs, les États-Unis subordonnent leur assistance économique à des clauses militaires, que des pays aussi fiers que l'Inde se refusent à accepter. Les pays sous-développés sont d'autant plus susceptibles qu'ils sont généralement d'anciennes colonies qui se sont soustraites par la force à l'hégémonie d'une métropole; ils ne veulent accepter d'aide économique que « without strings », c'est-à-dire « sans prendre aucun engagement ». Or, l'expérience démontre qu'il ne servirait à rien d'apporter aux pays sous-développés une assistance financière sans leur imposer, dans le même temps, des réformes économiques, financières, voire politiques, telles qu'une réforme agraire, par exemple. Là où les États-Unis sont dans l'impossibilité d'obtenir de telles réformes, la BIRD y parvient, rien que parce qu'elle est une institution internationale !

Or, bien plus que l'Afrique, c'est l'Asie, c'est le Moyen-Orient qui pourraient céder à la tentation du communisme. Il est, dès lors, bien dommage que l'aide apportée par les États-Unis ne leur arrive pas par le canal d'une institution internationale, seule capable, selon moi, de promouvoir ces réformes structurelles absolument indispensables, celles que les communistes imposent par la force le jour où ils s'emparent du

pouvoir.